

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Bureau de l'urbanisme

Dossier suivi par :
Martine FLAMAND

Tel : 04.68.51.68.62

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

martine.flamand@pref.pyrenees-orientales.fr

Référence :

C:\Documents de
MFlamand\Mes
documents
Martine\ARRETES DE
CESSIBILITE\passage
piéton PEZILLA la
riviere\AP cessibilité
(mars 2007.doc

Perpignan, le 26 mars 2007

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

Arrêté n° 979/2007

**Arrêté déclarant cessible, au profit de la commune de
Pézilla la Rivière, la parcelle nécessaire à la réalisation d'un
passage piéton dans le cadre de l'aménagement d'un
parking**

**Le préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 5363-2006 du 27 novembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de PEZILLA LA RIVIERE portant sur le projet de réalisation d'un passage piéton dans le cadre de l'aménagement d'un parking sur le territoire de la commune de Pézilla la Rivière, lieu dit « le carrerou ».

VU le plan parcellaire de la propriété dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires ;

VU le registre d'enquête ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 27 novembre 2006 a été publié, affiché et inséré dans un journal du département avant l'ouverture de l'enquête et que le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été déposés pendant 19 jours consécutifs du 18 décembre 2006 au 5 janvier 2007 inclus en mairie de Pézilla la Rivière.

VU les pièces constatant que l'arrêté n° 5363-2006 du 27 novembre 2006 a été notifié aux propriétaires concernés ;

VU la correspondance du 9 mars 2007 par laquelle Monsieur le maire de Pézilla la Rivière sollicite la poursuite de la procédure ;

VU l'avis favorable de Monsieur Marcel CANOT, commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : est déclarée cessible au profit de la commune de Pézilla la Rivière, la parcelle désignée sur l'état parcellaire ci-annexé, nécessaire au projet de création d'un passage piéton dans le cadre de l'aménagement d'un parking sur le territoire de la commune de Pézilla la Rivière, lieu dit « le carrerou ».

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le maire de Pézilla la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, affiché aux lieux habituels en mairie de Pézilla la Rivière et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le Sous-Préfet,

Du 09/03/07

1354
1354
1354

le Maire, Pour le Maire et le Maire
et pour le Secrétaire Général
en présence de
le sous-préfet

ENQUETE PARCELLAIRE

Conformément à votre demande nous vous confirmons que cette parcelle doit être déclarée cessible

| Section | Numéro | Nature | Lieu-dit | Surface Totale | Emprise | Surface Restante | Noms et Coordonnées Propriétaires |
|---------|--------|----------------|----------|-------------------|------------------|-------------------|--|
| C | 1354 | jardin potager | Pézilla | 408m ² | 39m ² | 369m ² | M et Mme PERRIE Gérard 5 rue San Frances 66370 Pézilla La Rie |